

Arrêté du Maire

N°2026-260/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la PAROISSE SAINT PAUL - 1 parvis Flory - 25200 MONTBELIARD, en date du mardi 17 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des célébrations religieuses à l'église Saint-Maimboeuf, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Parvis Jean Flory – PAROISSE SAINT PAUL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parvis Jean Flory situé au droit de l'église Saint-Maimboeuf :

- Le jeudi 02 avril 2026, de 12h00 à 22h00.
- Le vendredi 03 avril 2026, de 09h00 à 22h00
- Du samedi 04 avril 2026 à 07h00 au dimanche 05 avril 2026 à 16h00.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le samedi 21 Mars 2026

Le Maire

Affiché le : 23/03/2026
Notifié le :



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.